## 9

# Les risques invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles

Les prestations sociales versées au titre du risque invalidité¹ s'élèvent à 44,0 milliards d'euros en 2020 (tableau 1), soit 5,4 % du montant total des prestations sociales. Les prestations servies au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) représentent 6,5 milliards d'euros en 2020, soit 0,8 % des prestations sociales (tableau 2).

## Les prestations augmentent avec la prolongation des droits des bénéficiaires

Les prestations au titre de l'invalidité restent en hausse en 2020 (+3,7%, après +3,3% en 2019). Comme en 2019, cette hausse est d'abord portée par l'augmentation des versements de l'allocation adulte handicapé (AAH) par l'État (+1,7 point de contribution), [graphique 1]. En effet, la hausse du nombre de bénéficiaires de l'AAH s'accentue en 2020 (+2,7% après +1,7 %). Ce mouvement est favorisé structurellement par la réforme des retraites qui conduit à décaler les fins de droit à l'AAH depuis 20112. Cependant, en 2020, cette hausse du nombre de bénéficiaires s'explique aussi par l'augmentation du nombre de personnes potentiellement éligibles, du fait de la nouvelle revalorisation exceptionnelle de l'allocation intervenue à la fin 2019. Enfin, le montant moyen de l'AAH augmente de nouveau du fait d'une revalorisation moyenne de 1,4 % en 20203.

Les pensions et rentes d'invalidité, prestations contributives versées par les régimes d'assurances sociales, augmentent plus faiblement en 2020 qu'en 2019 (+1,4 %, après +2,1 %), du fait d'une moindre hausse du nombre de bénéficiaires. La revalorisation des pensions d'invalidité est légèrement plus élevée en 2020 qu'en 2019 (+0,7 % en moyenne annuelle après +0,5 %)<sup>4</sup>. Comme l'AAH, les autres prestations monétaires de compensation du handicap ont bénéficié, en 2020, d'une prolongation automatique des droits du fait de la crise<sup>5</sup>. Ainsi, les versements de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) accélèrent nettement en 2020 (respectivement +9,7 % après +6,0 %), portés par le nombre de bénéficiaires (+7,9 % après +6,5 %), dont les droits sont maintenus.

Enfin, la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) des moins de 60 ans sont de nouveau en hausse en 2020, en raison de la progression tendancielle du nombre de bénéficiaires de la PCH et de la prolongation des droits. Ensemble, ces trois postes contribuent pour 0,7 point à la hausse totale des prestations.

### Les dépenses des établissements médicosociaux augmentent avec la crise sanitaire

progression des services fournis médico-sociaux<sup>6</sup> (accueil établissements hébergement des personnes handicapées, aide au travail) en 2020 explique 1,3 point de la hausse des prestations invalidité. Cette hausse s'explique par une augmentation des coûts (hausse des rémunérations des personnels dans le cadre du Ségur de la santé, surcoûts liés à la Covid-19 pour l'équipement et la réalisation de tests de dépistage) et par des dérogations pour maintenir l'accompagnement des bénéficiaires (procédures d'admission automatique, prolongation des durées d'accueil, etc.). Enfin, le reste des postes (autres prestations des administrations publiques, pensions directes employeurs, des mutuelles et des institutions de prévoyance) contribue pour 0,1 point à la hausse des prestations du risque.

## Baisse des prestations AT-MP en raison des réductions de l'activité en 2020

Les prestations liées au risque AT-MP se contractent fortement en 2020 (-3,7 % après -0,8 %) [graphique 1]. Cette baisse est à rapprocher d'une réduction des rentes (-1,7 point de contribution à la baisse totale du risque AT-MP). En effet, la contraction de l'activité et le recours massif au télétravail pendant la pandémie (dus notamment aux confinements successifs) ont entraîné une baisse du nombre d'accidents du travail. Le nombre de bénéficiaires d'indemnisations des maladies de l'amiante et de pensions militaires diminue également nettement en 2020, ce qui se traduit par une réduction des prestations (respectivement -1,5 et -0,4 points de la baisse totale).

#### Pour en savoir plus

- > **Direction de la Sécurité sociale** (2021, juin). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2020 prévisions 2021 et Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS) Autonomie et AT-MP.
- 1. Le risque invalidité, dans les comptes de la protection sociale, renvoie à des situations de limitation d'activité durable (situation de handicap). On le distingue des limitations liées à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (risque AT-MP). Est également hors champ du risque invalidité la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, qui relève du risque vieillesse-survie (fiche 7).
- 2. L'AAH est versée jusqu'à l'ouverture des droits à la retraite. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite conduit mécaniquement à maintenir plus longtemps les bénéficiaires dans le dispositif et donc à une hausse de leur nombre.
- 3. Le taux plein de l'AAH a été fixé par décret à 900 euros au 1er novembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020, puis à 903 euros au 1er avril 2020, contre 860 euros au 1er novembre 2018.
- 4. Le montant des pensions d'invalidité est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> avril, à hauteur de l'inflation. En 2019, les pensions n'ont été revalorisées que de 0,3 % (+0,9 % de hausse des prix). En 2020, la sous-revalorisation est prolongée sauf pour les pensions inférieures à 2000 euros (+0,9 %, comme les prix).
- 5. La validité des droits à l'AAH, à l'AEEH et à la PCH a été prolongée de six mois à compter de la date d'expiration du droit pour les personnes dont les droits ont expiré depuis le 1<sup>er</sup> août 2020 (ordonnance du 9 décembre 2020).
- **6.** Ces structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap (maisons d'accueil spécialisées, maisons d'enfants à caractère social, établissements et services d'aide au travail, etc.), pour l'essentiel privées à but non lucratif, reçoivent des financements de l'Assurance maladie et des collectivités locales (départements notamment).

## Tableau 1 Les prestations du risque invalidité entre 2018 et 2020

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

		Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
		2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Prestations monétaires de compensation du handicap	Allocation adulte handicapé (AAH)	9,7	10,4	11,1	6,8	7,0	25,2	1,7
	Pensions et rentes d'invalidité	7,8	8,0	8,1	2,1	1,4	18,4	0,3
	Prestation de compensation du handicap (PCH) et allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) des moins de 60 ans *	1,7	1,8	1,8	3,4	3,5	4,1	0,1
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,0	1,1	1,2	6,0	9,7	2,6	0,2
Services fournis par les établissements médico-sociaux	Accueil, accompagnement et hébergement des personnes handicapées	15,1	15,4	15,8	2,1	2,7	36,0	1,0
	Aide au travail **	3,2	3,2	3,3	0,6	3,9	7,6	0,3
Autres prestations ***		2,6	2,6	2,7	2,3	1,6	6,1	0,1
Total du risque invalidité		41,1	42,4	44,0	3,3	3,7	100,0	3,7

<sup>\*</sup> L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH. Pour les plus de 60 ans, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 7).

**Lecture** > En 2020, les prestations du risque invalidité progressent de 3,7 %. Compte tenu du poids de l'allocation adulte handicapé (AAH) dans ce risque (25 %) et de son augmentation de 7,0 % en 2020, l'AAH contribue à hauteur de 1,7 point de pourcentage à la croissance des prestations du risque. **Source** > DREES, CPS.

## Tableau 2 Les prestations du risque AT-MP

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

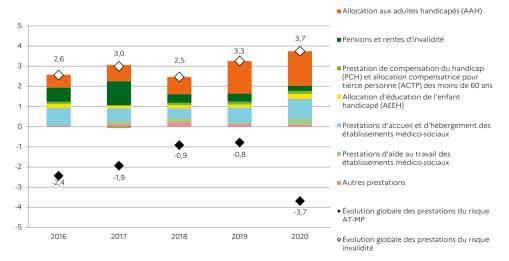
		Niveaux		Évolu	tions	Structure	à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Pensions et rentes AT-MP	5,4	5,4	5,3	0,2	-2,1	81,5	-1,7
Prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante	0,8	0,8	0,7	-3,8	-12,6	10,5	-1,5
Pensions militaires d'invalidité		0,4	0,4	-6,2	-6,4	6,4	-0,4
Autres prestations *		0,1	0,1	-2,1	-6,2	1,6	-0,1
Total du risque AT-MP		6,7	6,5	-0,8	-3,7	100	-3,7

<sup>\*</sup> Les autres prestations AT-MP comprennent notamment les rentes des régimes directs employeurs, les prestations du fonds d'indemnisation des victimes de pesticide (nouveau depuis 2020), l'action sociale des caisses, etc.

Source > DREES, CPS.

## Graphique 1 Évolution des risques invalidité et AT-MP et contributions au risque invalidité

Contributions en points de pourcentage, évolutions en %



**Lecture >** En 2020, les prestations du risque invalidité augmentent de 3,7 %. L'AAH contribue pour 1,7 point à cette hausse. Les prestations du risque AT-MP diminuent de 3,7 %. **Source >** DREES, CPS.

<sup>\*\*</sup> L'aide au travail comprend les prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et la garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH).

<sup>\*\*\*</sup> Les autres prestations comprennent notamment d'autres prestations des administrations publiques (allocation supplémentaire d'invalidité, allocation journalière de présence parentale, crédit d'impôt pour l'emploi salarié d'assistance aux personnes handicapées à domicile, etc.), des pensions directes d'employeurs ou des mutuelles et des institutions de prévoyance.